



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2B-2023-09-005

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des Territoires / Service Agriculture et Forêt

2B-2023-09-11-00002 - AP portant autorisation de l'organisation d'une manifestation canine les 28 et 29 septembre 2023 sur les communes de Calacuccia, Lozzi et Casamaccioli (3 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture et Forêt

2B-2023-09-11-00002

AP portant autorisation de l'organisation d'une
manifestation canine les 28 et 29 septembre
2023 sur les communes de Calacuccia, Lozzi et
Casamaccioli

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

**Arrêté DDT/SAF/SOUTIEN ECONOMIQUE/
en date du 11 septembre 2023**

Portant autorisation de l'organisation d'une manifestation canine les 28 et 29 septembre 2023 sur les communes de Calacuccia, Lozzi et Casamaccioli

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement et notamment les dispositions sur la police de la chasse et de la pêche ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2B-2023-05-11-00001 en date du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et forêts, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Corse (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté N° 2B-2023-05-12 en date du 12 mai 2023 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Vincent DELOR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE n° 2B-2019-12-27-004 en date du 27 décembre 2019 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louvetrie en Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2B-2023-03-09-00003 en date du 9 mars 2023 relatif à l'exercice de la pêche de loisirs en eau douce dans le département de la Haute-Corse pour l'année 2023 ;

- Vu** la demande écrite, en date du 18 août 2023, de Monsieur Antoine Acquaviva, secrétaire de l'association « Field Trial U Niolu » ;
- Vu** l'autorisation écrite des maires de Calacuccia, Lozzi et Casamaccioli où se déroulera la manifestation canine, en date des 28 et 29 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse en date du 07 septembre 2023 ;
- Vu** L'avis réputé favorable de l'Office français de la biodiversité en date du 11 septembre 2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Haute-Corse en date du 11 septembre 2023 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Field Trial U Niolu » est autorisée à organiser une manifestation canine les 28 et 29 septembre 2023 sur les communes de Calacuccia, Lozzi et Casamaccioli. Cette manifestation est une épreuve destinée aux chiens d'arrêt du 7^e groupe. L'épreuve se déroulera sur perdreaux naturels, sans tirs de gibier.

Article 2 :

Les épreuves, limitées aux jours indiqués à l'article 1, sont interdites sur gibier tué.

Le président de l'association « Field Trial U Niolu » ou son représentant doit : empêcher la destruction du gibier, veiller au respect des prescriptions réglementaires en matière de santé et protection animale, s'assurer de la clôture du terrain.

La démonstration de chiens de sang doit se faire sur piste artificielle avec chien tenu en longe.

Il ne peut être tiré aucun coup de fusil chargé à plombs (tirs amorcés à blanc obligatoires).

Article 3 :

Le docteur CLAUD ANGELI, vétérinaire à Corte, assure le contrôle sanitaire pendant toute la durée des épreuves et vérifie que les chiens participant à cette manifestation canine sont en règle en ce qui concerne la vaccination antirabique et portent un tatouage ou un dispositif de radiofréquence permettant de les identifier. Les documents sanitaires concernant les animaux doivent être tenus à la disposition des services de contrôle.

Article 4 :

La liste et les numéros d'identification des chiens qui participent à cette manifestation doivent être transmis à la DDETSPP de la Haute-Corse au moins huit jours avant sa tenue.

Le programme des épreuves doit être conforme au dossier présenté à l'appui de la demande.

Article 5 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de l'ovier mandaté pour l'organisation des opérations de piégeage et désigné responsable des opérations ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et consultable à l'adresse suivante : <https://www.haute-corse.gouv.fr/recueils-des-actes-administratifs-r657.html> et affiché dans les communes de Calacuccia, Lozzi et Casamaccioli

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la Directrice départementale des territoires, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le Directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, les maires de Calacuccia, Lozzi et Casamaccioli ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Directrice départementale
des territoires, et par délégation,
Le chef du service Agriculture et Forêt,

Vincent DELOR

ORIGINAL SIGNE PAR : V. DELOR